



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-438

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-02-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-118 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'AVESNES (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2021-12-02-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-124 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT (Nord) (3 pages)	Page 8
R32-2021-12-02-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-156 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (3 pages)	Page 12
R32-2021-12-02-00008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-157 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES (Nord) (3 pages)	Page 16
R32-2021-12-02-00006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-158 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de LILLE (Nord) (3 pages)	Page 20
R32-2021-12-01-00080 - CMPP - Jean Itard - Haubourdin - 590780532 121 (2 pages)	Page 24
R32-2021-11-26-00002 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/FIR/2021/176 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CRF L ESPOIR DE LILLE HELLEMMES (FINESS N°590797387) (3 pages)	Page 27
R32-2021-12-02-00009 - Décision attributive de financement n°DST-SIS-2021-21 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2021 à l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux Hauts de France (2 pages)	Page 31
R32-2021-09-23-00087 - DECISION DE FINANCEMENT COVID 19 DU 22-03 AU 30-04 ATSU 60 (2 pages)	Page 34
R32-2021-09-09-00018 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) MMG ARMENTIERES - 09-09-21 (2 pages)	Page 37
R32-2021-09-09-00016 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) MMG CREIL - 09-09-21 (2 pages)	Page 40
R32-2021-09-09-00015 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) MMG GUISE - 09-09-21 (2 pages)	Page 43
R32-2021-09-09-00019 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) MMG HENIN BEAUMONT - 09-09-21 (2 pages)	Page 46
R32-2021-09-09-00020 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) MMG LILLE - 09-09-21 (2 pages)	Page 49

R32-2021-09-09-00017 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) MMG SOISSONS - 09-09-21 (2 pages)	Page 52
R32-2021-12-01-00079 - Décision modificative N° 2021-1000 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS BEAUMONT ARTOIS (2 pages)	Page 55
R32-2021-09-09-00013 - Décision modificative N° 2021-674 de financement FIR au titre de l'année 2021 MMG LAON (2 pages)	Page 58
R32-2021-09-09-00014 - Décision modificative N° 2021-675 de financement FIR au titre de l'année 2021 MMG CORBIE 09-09-21 (2 pages)	Page 61
R32-2021-11-26-00006 - Décision modificative N° 2021-953 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS des 7 VILLES (2 pages)	Page 64
R32-2021-11-26-00005 - Décision modificative N° 2021-954 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS LYS ARMENTIERES 2021 (2 pages)	Page 67
R32-2021-11-29-00002 - Décision N° 2021-983 de financement FIR au titre de l'année 2021 pour DE SLOOVERE Noémie (2 pages)	Page 70
R32-2021-11-29-00001 - Décision N° 2021-984 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS VALLEE DE LA LYS 2021 (2 pages)	Page 73
R32-2021-12-01-00032 - décision tarifaire modificative portant modification du FGS de soins 2021 SSIAD PA - PERONNE - - 800005803 121 (2 pages)	Page 76
R32-2021-12-01-00033 - décision tarifaire modificative portant modification du FGS de soins 2021 SSIAD PA PH - ALBERT - - 800006140 121 (2 pages)	Page 79
R32-2021-12-01-00034 - décision tarifaire modificative portant modification du FGS de soins 2021 SSIAD PA PH - BRAY-SUR-SOMME - - 800013088 121 (2 pages)	Page 82
R32-2021-12-01-00035 - décision tarifaire modificative portant modification du FGS de soins 2021 SSIAD PA PH - CORBIE - BRAY - - 800009151 121 (2 pages)	Page 85
R32-2021-12-01-00036 - décision tarifaire modificative portant modification du FGS de soins 2021 SSIAD PA PH - PERONNE -ASJ - 800005688 121 (2 pages)	Page 88
R32-2021-12-01-00039 - FAM - Le Chalet - Saint Jans Cappel - 590812996 121 (2 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-118 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier du Pays  
d'AVESNES (Nord)



**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-118  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-125 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pays d'Avesnes (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la désignation de Madame Aude VAN CAUWENBERGE, conseillère départementale, en qualité de représentante du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'Avesnes ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'Avesnes est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier du Pays d'Avesnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-118)**

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire d'Avesnes-sur-Helpe, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Nicolas DOSEN, représentant de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Madame Aude VAN CAUWENBERGE, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

**2°/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Cédric NALIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Chantal ANGILLIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia DELGHEIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

**3°/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Nathalie GYOMLAI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Martine LEDUC (union fédérale des consommateurs – UFC Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Roland BOUVART (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-124 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT  
(Nord)



**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-124**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-150 du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la désignation de Madame Aude VAN CAUWENBERGE, conseillère départementale, en qualité de représentante du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont est celle fixée en annexe 1..

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hautmont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-124)**

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Stéphane WILMOTTE, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Bernard BONDUE, représentant de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre ;
- Madame Aude VAN CAUWENBERGE, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

**2° en qualité de représentants du personnel**

- Madame le Docteur Carine NDJIKI-NYA, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Vincent MAGNIEZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine GERVAIS, représentante désignée par les organisations syndicales.

**3° en qualité de personnalités qualifiées**

- Madame Chantal TISSERAND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-France DELPORTE-FERIAU (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord) et Madame Dominique DUQUENNE (France Alzheimer Nord), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-156 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
SAINT-AMAND-LES-EAUX



**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-156  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-152 en date du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel et notamment celle de Monsieur Tony MEERT ;

Considérant la désignation par le syndicat force ouvrière de Monsieur Tony MEERT, en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, en remplacement de Monsieur Pierre VERHEECKE ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.


### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 DEC. 2021**

  
Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-156)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain BOCQUET, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Madame Noura ATMANI et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Eric RENAUD, représentant le président du conseil départemental du Nord.

##### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bernard GIBOUR et Monsieur le Docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle NOTREDAME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie DERNONCOURT et Monsieur Tony MEERT, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André SENECHAL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et Monsieur Jean-Luc LOUIS (association du Nord de la France des insuffisants respiratoires-ANFIR), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-157 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de FOURMIES  
(Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-157  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-144 en date du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 22 novembre 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Didier DOUTRIAUX en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2021

  
Guillaume BLANCO  
Sous-Directeur Etablissements de Santé



## **ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-157)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Mickaël HIRAUX, maire de Fourmies, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre WILHELM, représentant de la communauté de communes du Sud Avesnois ;
- Madame Carole DEVOS, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

##### **2°/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Didier DOUTRIAUX, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mélanie LIENARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claire DRUART, représentante désignée par les organisations syndicales.

##### **3°/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Bernard CROIBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Elisabeth KORAL (union départementale des associations familiales – UDAF du Nord) et Monsieur David HURBLAIN (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés – INDECOSA CGT), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-158 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier universitaire de  
LILLE (Nord)



**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-158**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-131 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 9 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du Président du conseil départemental du Nord en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Barbara COEVOET, Vice-Présidente, en qualité de représentante de Monsieur le Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 Dec. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-158)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, commune siège de l'établissement ;
- Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentante de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Barbara COEVOET, représentante du Président du conseil départemental du Nord ;
- Madame Odette DURIEZ, représentante du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Madame Anne PINON, représentante du conseil régional Hauts-de-France.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Damien SUBTIL et Monsieur le Docteur Christian ERB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Lydérim BOUDERSA, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Christophe CAMART et Monsieur le Docteur Bernard DECANTER, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Didier DELMOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (au titre de l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (au titre de France ASSOS Santé), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00080

CMPP - Jean Itard - Haubourdin - 590780532 121

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021  
CMPP JEAN ITARD - Haubourdin  
FINESS : 590 780 532**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2017 de la structure dénommée CMPP Jean Itard - Haubourdin identifiée sous le numéro de FINESS : 590 780 532 et gérée par l'entité dénommée Jean Itard sous le numéro de FINESS : 590 807 509 ;
- VU la décision tarifaire en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP Jean Itard à Haubourdin ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globalisée s'élève à 928 788,17 € pour l'exercice budgétaire 2021.  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 399,01 €  
Soit un prix de journée moyen fixé à  
Séance : 89,89 €

**Article 2** La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 955 241,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 79 603,42 €.  
Soit un prix de journée moyen fixé à :  
Séance : 92,45 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00002

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/FIR/2021/176 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU CRF L ESPOIR DE LILLE HELLEMMES  
(FINESS N°590797387)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/176  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMMES (FINESS N° 590797387)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CRF L'Espoir de Lille Hellemmes, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;



## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CRF L'Espoir de Lille Hellemmes est fixé à **8 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **8 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

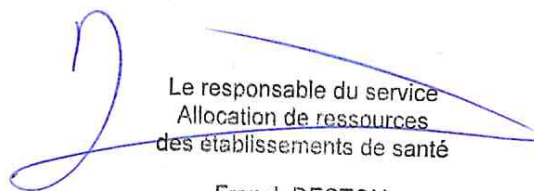
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/176 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 26 novembre 2021**

N° FINESS : **590797387**

Nom de l'établissement : **CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMES**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		8 000	26/11/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>8 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00009

Décision attributive de financement  
n°DST-SIS-2021-21 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2021 à  
l'Union régionale des professionnels de santé  
médecins libéraux Hauts de France



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2021/21  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021  
A L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE MEDECINS LIBERAUX  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 10 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'URPS et ses avenants ultérieurs ;
- Vu l'avenant 3 au CPOM 2018-2022 agence régionale de santé Hauts-de-France / URPS Hauts-de-France signé le 30 novembre 2021 ;

## DECIDÉ

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2021 (mission 2.1.1) pour les activités d'accompagnement pour l'équipement en outils de télé santé est fixé à 100 000 €.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée au président de l'URPS-ML.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-23-00087

DECISION DE FINANCEMENT COVID 19 DU  
22-03 AU 30-04 ATSU 60



Le Directeur général

à

Monsieur le Président de l'ATSU 60  
5 rue des Fresnes  
60290 MONCHY-ST ELOI

Objet : Décision N° 2020-496 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 529 751 984 00012.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 274 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant de 4 274 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 274 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

4 274 euros à compter de la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention et transmission du tableau récapitulatif des missions COVID 19 du 22 mars au 30 avril 2021 signé du représentant légal de l'ATSU

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**23 SEP. 2021**

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00018

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
2021 (SEPTEMBRE) MMG ARMENTIERES - 09-09-21



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association des médecins généralistes  
d'Armentières et environs  
1507 rue d'Armentières  
59850 NIEPPE

Objet : Décision modificative N° 2021-679 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 789 459 690 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 667 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 80 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 667 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 667 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 - SEP. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00016

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
2021 (SEPTEMBRE) MMG CREIL - 09-09-21



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association SCM BCG CREIL  
6, Rue de la Justice  
60100 CREIL

Objet : Décision modificative N° 2021-677 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 349 120 493 00045.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 034 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 75 101 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 034 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 034 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 - SEP. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00015

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
2021 (SEPTEMBRE) MMG GUISE - 09-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association Médicale d'Urgence de Guise  
41, Rue André Godin  
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2021-676 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 819 510 553 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 662 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 37 984 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 662 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 662 euros en septembre 2021



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 - SEP, 21

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00019

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
2021 (SEPTEMBRE) MMG HENIN BEAUMONT -  
09-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association Centre de permanence des soins  
médicaux d'HENIN-BEAUMONT  
146 rue Basly  
62141 EVIN-MALMAISON

Objet : Décision modificative N° 2021-680 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 492 976 790 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 824 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 23 472 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

7 824 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 824 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 - SEP. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00020

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
2021 (SEPTEMBRE) MMG LILLE - 09-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association ADER  
13, Rue de Valmy  
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2021-681 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 477 647 481 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

39 584 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 118 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

39 584 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 584 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 - SEP. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00017

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
2021 (SEPTEMBRE) MMG SOISSONS - 09-09-21



Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Groupement des Médecins de Soissons  
et Environs  
46, Avenue du Général de Gaulle  
02200 SOISSONS

Objet : Décision modificative N° 2021-678 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 819 005 125 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 856 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 11 563 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 856 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 856 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 - SEP. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00079

Décision modificative N° 2021-1000 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS  
BEAUMONT ARTOIS

Le Directeur Général

à

Madame Virginie DEVOS  
CPTS BEAUMONT ARTOIS  
5, Avenue Simone Veil  
62220 CARVIN

Objet : Décision modificative N° 2021-1000 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 895 160 554 00013.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 500 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,

Soit un montant total de 34 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 500 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 500 euros en décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 1 DEC. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00013

Décision modificative N° 2021-674 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 MMG  
LAON



Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association des Médecins Libéraux du Laonnois  
26, Rue des Cordeliers  
02200 LAON

Objet : Décision modificative N° 2021-674 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 818 457 418 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 293 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
3ème versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 12 877 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 293 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 293 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

9 - SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00014

Décision modificative N° 2021-675 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 MMG  
CORBIE 09-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association des Médecins du secteur de Corbie  
36, Rue Jacques Pinsonneau  
80800 CORBIE

Objet : Décision modificative N° 2021-675 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 818 714 354 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 716 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 11 145 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 716 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 716 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**9 - SEP. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00006

Décision modificative N° 2021-953 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS  
des 7 VILLES



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BARAN  
Association CPTS des 7 Villes  
16 E, rue Corneille  
59150 WATTRELOS

Objet : Décision modificative N° 2021-953 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 903 369 700 00013.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 41 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

21 000 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 NOV. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00005

Décision modificative N° 2021-954 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS  
LYS ARMENTIERES 2021

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Bertrand DEMORY  
CPTS Lys-Armentières  
13, Rue Nationale Ave Mitterrand  
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision modificative N° 2021-954 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 899 825 178 00010.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 500 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 34 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 500 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 500 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 NOV. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00002

Décision N° 2021-983 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 pour DE SLOOVERE Noémie

Le Directeur général  
à  
Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier  
Place du Jeu de paume  
BP 90069  
80200 PERONNE

Objet : Décision N° 2021-983 de financement FIR au titre de l'année 2021 pour DE SLOOVERE Noémie.  
SIRET : 268 000 205 000 16

Vous avez déposé un projet « Infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 300 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 5 300 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

5 300 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 300 euros à compter de novembre 2021.



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

**29 NOV. 2021**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00001

Décision N° 2021-984 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 CPTS VALLEE DE LA LYS 2021

Le Directeur Général

à

Madame Anaïs DAVID MOTTE  
CPTS Vallée de la Lys  
7, avenue du Maréchal Leclerc  
59560 COMINES

Objet : Décision N° 2021-984 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 880 802 830 00013.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 500 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 14 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 500 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 500 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 NOV. 2021  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00032

décision tarifaire modificative portant  
modification du FGS de soins 2021 SSIAD PA -  
PERONNE - - 800005803 121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE PERONNE  
FINESS : 80 000 580 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de PERONNE et géré par le CCAS Péronne ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 23 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **198 418,83 €** au titre de l'année 2021 dont 25 664,19 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **198 418,83 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **16 534,90 €**  
Le prix de journée est de : 27,18

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **238 412,86 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **238 412,86 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 867,74 €**  
Le prix de journée est de : 32,66

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Péronne identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 604 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 580 3

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00033

décision tarifaire modificative portant  
modification du FGS de soins 2021 SSIAD PA PH -  
ALBERT - - 800006140 121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH DE ALBERT  
FINESS : 80 000 614 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de ALBERT et géré par le CCAS Albert ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **745 075,59 €** au titre de l'année 2021 dont 5 831,16 € à titre non reconductible (5 594,16 € pour les personnes âgées et 237,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **684 622,90 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 051,91 €**

Le prix de journée est de : 31,26

- pour l'accueil de personnes handicapées : **60 452,69 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 037,72 €**

Le prix de journée est de : 33,12

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **776 115,61 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **715 899,92 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 658,33 €**

Le prix de journée est de : 32,69

- pour l'accueil de personnes handicapées : **60 215,69 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 017,97 €**


Le prix de journée est de : 32,99

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Albert identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 980 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 614 0

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00034

décision tarifaire modificative portant  
modification du FGS de soins 2021 SSIAD PA PH -  
BRAY-SUR-SOMME - - 800013088 121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH DE BRAY-SUR-SOMME  
FINESS : 80 001 308 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de BRAY-SUR-SOMME et géré par le EPSMS SENEOS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 23 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **464 382,43 €** au titre de l'année 2021 dont 1 645,57 € à titre non reconductible (1 408,57 € pour les personnes âgées et 237,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **402 017,15 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **33 501,43 €**

Le prix de journée est de : 36,71

- pour l'accueil de personnes handicapées : **62 365,28 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 197,11 €**

Le prix de journée est de : 34,17

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **472 032,62 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **409 904,34 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 158,70 €**

Le prix de journée est de : 37,43

- pour l'accueil de personnes handicapées : **62 128,28 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 177,36 €**


Le prix de journée est de : 34,04

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 001 308 8

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00035

décision tarifaire modificative portant  
modification du FGS de soins 2021 SSIAD PA PH -  
CORBIE - BRAY - - 800009151 121



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH DE CORBIE - BRAY  
FINESS : 80 000 915 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de CORBIE - BRAY et géré par le ADMR de Corbie Bray ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 26 juillet 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **549 132,18 €** au titre de l'année 2021 dont 3 505,04 € à titre non reconductible (3 555,77 € pour les personnes âgées et -50,73 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **502 649,22 €**

*dont ESA* : 0,00 €

*dont ESPRAD* : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 887,44 €**

Le prix de journée est de : 30,60

- pour l'accueil de personnes handicapées : **46 482,96 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 873,58 €**

Le prix de journée est de : 31,84

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **582 481,35 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **535 345,00 €**.

*dont ESA* : 0,00 €

*dont ESPRAD* : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 612,08 €**

Le prix de journée est de : 32,59

- pour l'accueil de personnes handicapées : **47 136,35 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 928,03 €**


Le prix de journée est de : 32,29

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR de Corbie Bray identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 277 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 915 1 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00036

décision tarifaire modificative portant  
modification du FGS de soins 2021 SSIAD PA PH -  
PERONNE -ASJ - 800005688 121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH DE PERONNE  
FINSS : 80 000 568 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 11 août 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de PERONNE et géré par le Association Saint Jean (ASJ) ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 26 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 151 777,94 €** au titre de l'année 2021 dont 2 905,52 € à titre non reconductible (2 531,52 € pour les personnes âgées et 374,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 031 534,01 €**

dont ESA : 160 949,09 €

dont ESPRAD : 134 423,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 961,17 €**

Le prix de journée est de : 40,37

- pour l'accueil de personnes handicapées : **120 243,93 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 020,33 €**

Le prix de journée est de : 32,94

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 157 571,12 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 037 701,19 €**.

dont ESA : 160 949,09 €

dont ESPRAD : 134 423,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 475,10 €**

Le prix de journée est de : 40,61

- pour l'accueil de personnes handicapées : **119 869,93 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 989,16 €**


Le prix de journée est de : 32,84

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Saint Jean (ASJ) identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 151 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 568 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00039

FAM - Le Chalet - Saint Jans Cappel - 590812996  
121

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
FAM LE CHALET - Saint Jans Cappel  
FINESS : 590 812 996**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/04/2021 de la structure dénommée FAM Le Chalet - Saint Jans Cappel identifiée sous le numéro de FINESS : 590 812 996 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française sous le numéro de FINESS : 750 721 334 ;



VU la décision tarifaire en date du 06/07/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM Le Chalet à Saint Jans Cappel ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le forfait global de soins s'élève à 155 037,14 € pour l'exercice budgétaire 2021.  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 919,76 €

**Article 2** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 175 463,10 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 14 621,93 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**